



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 19 de la délibération n°20250127-01 à la délibération n°20250127-02 20 de la délibération n°20250127-03 à la délibération n° 20250127-10
Nombre de procurations : 6
Date de convocation : le 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA (à partir de la délibération n°20250127-03), M. Eric CANTOUNET, M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITALIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, , Mme Sylvie DRAPENSKI.

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Jacques ANDURAND à Mme Alix JANODET, M. Florian THOMPSON à M. Eric CANTOURNET, M. Jonathan BONNET à M. Amid EL BOUTI, M. George Do ROZARIO à Mme Françoise MANDROU TAOUBI, M. Laurent TRANIER à Mme Véronique ROUX.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, M. Jonathan BONNET, M. George Do ROZARIO, M. Laurent TRANIER.

ABSENTS : M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, Mme Pascale COMBE-CAYLA (de la délibération n°20250127-01 à la délibération n°20250127-02), M. Patrick PEZET, Mme Carine PARRA, M. Tristan DELPERIE,

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sylvie DRAPENSKI a été désignée secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 4 novembre et du 16 décembre 2024 (approbation à l'unanimité avec 24 voix pour).

FINANCES	
Délibération n°20250127-01 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 – Budget Principal Vote à l'unanimité (19 voix pour ; 6 abstentions : M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET

Délibération n°20250127-02 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 – Budget Annexe Eau Vote à la majorité (19 voix pour ; 6 voix contre : M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-03 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 – Budget Annexe Assainissement Vote à la majorité (20 voix pour ; 6 voix contre : M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-04 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 – Budget Annexe Mobilité Vote à l'unanimité (26 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-05 : Autorisation de programme de crédit et de paiement (AP-CP) pour l'opération du poste de police : actualisation Vote à la majorité (19 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-06 : Autorisation de programme de crédit et de paiement (AP-CP) pour l'opération du pôle culturel : actualisation Vote à l'unanimité (26 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-07 : Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré Vote à l'unanimité (26 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20250127-08 : Convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants – année 2025 Vote à l'unanimité (26 voix pour)	M. BUGAREL
PERSONNEL	
Délibération n°20250127-09 : Création d'un emploi permanent à temps complet (Espaces verts) Vote à la majorité (19 voix pour ; 6 voix contre : M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, Mme DRAPENSKI)	Mme CUVELIER
Délibération n°20250127-10 : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Sport) Vote à la majorité (19 voix pour ; 6 voix contre : M. TRANIER, Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, Mme DRAPENSKI)	Mme CUVELIER

Délibération n°20250127-01 - FINANCES : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget Principal

Mme JANODET expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget 2024 de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget principal se définit comme suit :

- **Crédits d'investissements ouverts – Budget 2024 : 3 935 037,68€**
- **Limite ouverture anticipée des crédits 2025 : 983 759,42€**

Il est décidé :

Article 1 : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 :

Chapitre	Article	Libellé article	Opération	Crédits ouverts 2024	Ouvertures par anticipation proposées 2025	
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études		46 000,00	12 000,00	
	2031	Frais d'études	2130 - APCP OPAH RU 2023 2027	233 100,00		
	2031	Frais d'études	2131 - APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	29 471,00		
	2051	Concessions et droits similaires		3 934,20	1 500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Bâtiments et installations	2130 - APCP OPAH RU 2023 2027	50 000,00		
	20422	Bâtiments et installations	2134 - APCP MODERNISAT* CHARTREUSE PENITENTS	20 000,00		
	20422	Bâtiments et installations	472 - OPERATION FACADES	320 000,00	20 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus		1 282,96		
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		19 818,64	7 000,00	
	21351	Bâtiments publics	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	926,40		
	21352	Bâtiments privés	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	2 869,90		
	2138	Autres constructions		44 209,87	50 000,00	
	2152	Installations de voirie		21 286,25		
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	1 199,16	4 000,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		22 505,21	12 000,00	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2101 - TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	2 222,40		
	217841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		3 732,00	10 000,00	
	21828	Autres matériels de transport		180 850,50	42 000,00	
	21831	Matériel informatique scolaire		5 338,34	11 520,00	
	21838	Autre matériel informatique		59 218,16	20 000,00	
	21838	Autre matériel informatique	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	8 823,73		
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		4 125,00		
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 885,53	30 000,00	
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	5 762,00		
	2185	Matériel de téléphonie			600,00	
	2188	Autres		48 514,50	8 000,00	
	2188	Autres	1028 - TVX VIDEO PROTECTION	14 895,20	10 000,00	
	2188	Autres	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	21 468,00		
	2188	Autres	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	853,95		
	2188	Autres	2119 - BUDGET PARTICIPATIF	41 589,50		
	2188	Autres	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	8 330,10	10 000,00	
	2188	Autres	2133 - TVX BATS SCOLAIRES 2024	785,00		
	23 - Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains		20 000,00	10 000,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	2089 - TVX AIRE MULTI-SPORTS DES AUGUSTINS	100 000,00	
		2312	Agencements et aménagements de terrains	2119 - BUDGET PARTICIPATIF	23 339,04	
2313		Constructions		4 646,40	30 000,00	
2313		Constructions	1026 - POLE CULTUREL	109 598,15		
2313		Constructions	2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	32 456,70		
2313		Constructions	2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	46 589,80	11 700,00	
2313		Constructions	2072 - TVX BAT AERODROME	84 532,05		
2313		Constructions	2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	9 500,00		
2313		Constructions	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	524 560,32		
2313		Constructions	2079 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL	1 695,84		
2313		Constructions	2093 - MAISON DES JEUNES CITOYENS	8 429,60		
2313		Constructions	2098 - CREATION ESPACE VIE ILOT PINTO	3 120,00		
2313		Constructions	2113 - ASCENSEUR HOTEL DE VILLE	15 000,00		
2313		Constructions	2128 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	176 308,38	50 000,00	
2313		Constructions	2133 - TVX BATS SCOLAIRES 2024	71 917,04		
2313		Constructions	2135 - TVX BATS SCOLAIRES PG 2025		30 000,00	
2313		Constructions	2136 - ESPACE CULTUREL RUE PRESTAT		34 500,00	
2315		Installations, matériel et outillage techniques		32 163,05	5 000,00	
2315		Installations, matériel et outillage techniques	1026 - POLE CULTUREL	15 412,90		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2072 - TVX BAT AERODROME	2 514,77		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2101 - TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	204 997,02	80 000,00	
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2106 - OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	220 000,00		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2125 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	235 978,95		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2131 - APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	700 000,00		
2315		Installations, matériel et outillage techniques	2132 - CHEMINEMENT PIETON ROUTE MONTAUBAN	56 280,17		
238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	10 000,00		
TOTAL				3 935 037,68	499 820,00	

Pour rappel, les crédits de paiement prévus au titre des AP/CP pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Liste des APCP	Rappel des AP	CP 2025
1026 - Pôle culturel	7 600 000,00	125 011,05
2077 - Poste de police	550 816,00	79 519,24
2125 - Eclairage public	2 500 000,00	1 010 310,53
2130 - OPAH-RU	1 379 500,00	265 476,00
2131 - Place Fontanges	2 000 000,00	1 270 529,00
2134 - Modernisation Chartreuse et Pénitents noirs	140 000,00	60 000,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Mme MANDROU TAOUBI : Concernant le vote, je tiens à préciser que nous nous abstenons. En effet, puisqu'il s'agit du budget général, dont nous ne partageons pas nécessairement les orientations politiques, il nous semble logique de nous abstenir. Cependant nous ne nous opposons pas non plus à l'ouverture de crédits.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 19

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20250127-02 - FINANCES : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget annexe EAU

Mme JANODET expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget annexe EAU 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget annexe EAU se définit comme suit :

- **Crédits d'investissements ouverts – Budget 2024 : 1 303 000,30€**
- **Limite ouverture anticipée des crédits 2025 : 325 750,07€**

Il est proposé :

Article 1 : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 :

Chapitre	Article	Libellé article	Opération	Crédits ouverts 2024	Ouvertures par anticipation proposées 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	135 - SCHEMA DIRECTEUR	125 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2158	Autres		8 000,00	2 000,00
	2182	Matériel de transport		30 000,30	24 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		20 000,00	2 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions		500 000,00	20 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	137 - TRAVAUX AMENAGEMENT SERVICE EAU	100 000,00	20 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	133 - TRAVAUX CHEMIN DES BEDICES	222 318,00	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	138 - TVX PLACE FONTANGES	0,00	100 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	128 - TVX EXTENSION DE RESEAUX	20 000,00	50 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	136 - TRVX RESEAU EAU AV CAYLET	147 682,00	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	132 - TRAVAUX RUE DES MARBRIERS	130 000,00	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	139 - TVX AVENUE DE VERDUN	0,00	60 000,00
	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00	17 700,00
TOTAL				1 303 000,30	300 700,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Mme MANDROU TAOUBI : Concernant cette délibération, nous aurions pu choisir de nous abstenir, comme pour le budget général, mais nous allons émettre un vote défavorable. Je vais sortir légèrement du cadre de la délibération pour faire le lien avec certaines décisions prises par le Maire, sur lesquelles nous reviendrons peut-être plus tard. Vous avez notamment décidé de doubler l'abonnement des compteurs d'eau. Lors d'une commission, vous nous avez expliqué les raisons de cette décision, appuyées par l'analyse d'un bureau d'études. Nous comprenons le contexte et les arguments avancés. Cependant, nous estimons qu'il s'agit d'une décision importante, ayant un impact significatif sur les Villefrancois. Une simple commission ne suffisait pas. Cette décision aurait mérité une présentation publique plus large soit lors d'un Conseil Municipal en présence de la presse, soit à travers une réunion publique permettant des échanges avec questions et réponses. C'est pour cette raison que nous voterons contre les délibérations n°2 et n°3.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 19

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250127-03 - Finances : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Mme JANODET expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget annexe ASSAINISSEMENT 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget annexe ASSAINISSEMENT se définit comme suit :

- **Crédits d'investissements ouverts – Budget 2024 : 1 407 527,03€**
- **Limite ouverture anticipée des crédits 2025 : 351 881,75€**

Il est décidé :

Article 1 : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 :

Chapitre	Article	Libellé	Opération	Crédits ouverts 2024	Ouvertures par anticipation proposées 2025
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	099 - PRESSE STATION D'EPURATION	20 000,00	
	2031	Frais d'études	098 - SCHEMA DIRECTEUR	210 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	21562	Service d'assainissement		17 744,00	4 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles		2 255,00	500,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	095 - TVX RESEAUX AVENUE VERDUN	380 000,00	100 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	097 - TRVX ROUTE DE LA GASSE	500 000,00	20 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques		35 000,00	8 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	096 - TRAVAUX ROUTE DE LA BAUME	26 122,39	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	091 - TRVX EXTENSION RESEAUX	216 405,64	40 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	100 - TVX AVENUE CAYLET		60 000,00
	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	097 - TRVX ROUTE DE LA GASSE		11 012,00
TOTAL				1 407 527,03	243 512,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 20

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250127-04 - Finances : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2025 - Budget annexe MOBILITE

Mme JANODET expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Par ailleurs et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant, l'affectation des crédits et fait l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget annexe MOBILITE 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que conformément à l'article susvisé, la limite d'autorisation d'inscription des crédits au budget annexe MOBILITE se définit comme suit :

- **Crédits d'investissements ouverts – Budget 2024 : 175 507,32€**
- **Limite ouverture anticipée des crédits 2025 : 43 876,83€**

Il est décidé :

Article 1 : d'inscrire les crédits ci-après, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2025 :

Chapitre	Article	Libellé article	Crédits ouverts 2024	Ouvertures par anticipation proposées 2025
21 - Immobilisations corporelles	2153	Installations à caractère spécifique	175 507,32	35 000,00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits ci-dessus inscrits,

Article 3 : de prendre acte que les crédits susvisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20250127-05 - Finances : Autorisation de programme de crédit et de paiement (AP-CP) pour l'opération du poste de police : actualisation

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération 20230327-09 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération Poste de police municipale,
Vu la délibération 20240408-13 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « Poste de Police municipale » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération	AP / TOTAL OPERATION TTC			
		Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	Total
Poste de police municipale	2077				550 816,00
CP / Crédits budgétaires TTC					
Crédits de paiement		816,00	470 480,76	79 519,24	550 816,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.
 Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

M. BRUGIER : J'aimerais savoir quel est le montant des amendes qui ont été délivrées pendant la saison 2024.

M. Le Maire : Nous chercherons l'information, bien que cela ne soit pas du tout l'objet de la présente délibération.

Mme MANDROU TAOUBI : Nous voterons contre ce projet. Vous connaissez notre position concernant l'emplacement, entre autres et nous reviendrons plus tard sur les décisions du maire, notamment concernant les emprunts.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 20

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250127-06 - Finances : Autorisation de programme de crédit et de paiement (AP-CP) pour l'opération du pôle culturel : actualisation

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération 20230626-15 du 26 juin 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération Pôle culturel,
Vu la délibération 20240408-17 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « Pôle culturel » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération	AP / TOTAL OPERATION TTC				
		Réalisé 2015 à 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	Total
Pôle culturel	1026					7 600 000,00
CP / Crédits budgétaires TTC						
Crédits de paiement		5 259 752,58	2 215 236,37	0,00	125 011,05	7 600 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20250127-07 - Finances : Désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré

Mme JANODET expose :

La commune de Villefranche-de-Rouergue est représentée au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré. Elle doit pour ce faire désigner ses représentants par délibération du Conseil Municipal.

Il convient d'actualiser la délibération précédemment prise lors du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération n°20200604-08 du 4 juin 2020 relative à la désignation de représentants de la commune de Villefranche de Rouergue dans divers organismes.

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé:

Article 1er : de désigner les membres du conseil municipal suivants en qualité de représentants de la Commune de Villefranche de Rouergue au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré :

Collège Francis Carco :

- Titulaire : Mme Martine RAZAVI
- Suppléant : M. Amid EL BOUTI

Lycée Professionnel Agricole Beauregard :

- Titulaire : M. Jean-Michel BOUYSSIE
- Suppléants : M. Jacques ANDURAND, Mme Pascale COMBE-CAYLA

EREA de Laurière :

- Titulaire : M. Jacques ANDURAND
- Suppléants : M. Amid EL BOUTI, Mme Stéphanie BAYOL

Lycée Général Raymond Savignac :

- Titulaire : M. Amid EL BOUTI
- Suppléante : Mme Alix JANODET

Lycée Professionnel Raymond Savignac :

- Titulaire : Stéphanie BAYOL
- Suppléante : Carine CUVELIER

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20250127- 08 - FINANCES : Convention avec l'association 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants – année 2025

M. BUGAREL expose :

La première campagne de stérilisation des chats libres s'est déroulée lors du 1^{er} semestre 2017, avec la volonté de prioriser le centre-ville.

En janvier 2018, la commune a signé une convention cadre avec la « Fondation nationale 30 Millions d'amis », gage d'un soutien financier important. La Fondation 30 Millions d'amis propose de doubler les fonds engagés par la mairie pour la stérilisation des chats des rues dans laquelle l'association locale « Libres Chats en Bastide » a proposé à la Commune son aide de terrain pour chaque campagne d'identification-stérilisation.

Depuis, ce sont 70 à 120 chats qui sont capturés chaque année pour être stérilisés avant d'être relâchés sur site. Les actes vétérinaires sont effectués en partenariat avec les praticiens de la commune sur la base d'un tarif forfaitaire négocié en amont.

Les actions se sont progressivement étendues à des quartiers autres que la bastide.

Pour 2025, l'association Libres Chats en Bastide a estimé à 80 le nombre de chats qu'il lui serait possible de stériliser. Pour faire face à ce besoin, la Fondation 30 Millions d'Amis est prête à porter sa participation financière à 3600€, qu'elle conditionne à celle de la Commune à hauteur du même montant. La Fondation a fait parvenir un projet de Convention à la Commune en ce sens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L 211-27,

VU la délibération du 17 janvier 2018 relative à la signature des conventions d'une part avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2018, et d'autre part avec l'association Libres Chats en Bastide ainsi que les vétérinaires de la Ville qui est renouvelable par tacite reconduction,

VU le courrier de la Fondation 30 Millions d'Amis en date du 30 décembre 2024 qui expose sa participation à concurrence de 50% des factures vétérinaires, et la conditionne à la contribution d'autant de la Commune, le tout à l'appui d'une convention « Fondation 30 millions d'amis » – Commune de Villefranche de Rouergue,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé:

Article 1 : d'approuver la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 2025, ci-annexée.

Article 2 : d'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 50% de la somme globale nécessaire pour la campagne 2025, soit trois mille six cent euros (3600 €).

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

FONDATION



**MILLIONS
D'Amis**

reconnue d'utilité publique

Monsieur ORCIBAL Jean-Sébastien
Maire de Villefranche-de-Rouergue
Promenade du Guiraudet
12200 Villefranche-de-Rouergue

Paris, le 30 décembre 2024

Vous avez décidé de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de votre commune, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A cet effet, vous trouverez, en vous connectant sur votre portail "Mairie", une convention à présenter à votre conseil municipal et à valider en y apposant votre signature électronique, avant le **12 mars 2025**.

Passé ce délai, la convention sera annulée afin de permettre à une autre commune de bénéficier du soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la même raison, si vous ne souhaitez pas donner suite, nous vous savons gré de nous en informer dans les meilleurs délais.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de **80** chats pour 2025.

La participation de votre commune – à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification – qu'il convient de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, s'élève par conséquent à 3 600 €. Vous trouverez à cet effet le RIB de la Fondation en vous connectant sur votre portail "Mairie".

Lors de votre virement, merci de bien vouloir indiquer la référence **«CM2025-01570»** qui vous a été attribuée et que vous retrouvez page 2 de la convention, article 2, point 2.1.2.

Ce courrier tient lieu de justificatif : il sera à transmettre à votre service financier avec la convention signée par les deux parties, votre délibération du conseil municipal et le RIB de la Fondation 30 Millions d'Amis.

À réception de votre participation, la Fondation 30 Millions d'Amis débloquera la même somme, créant de facto le budget global disponible pour cette opération.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Et en vous réitérant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service Chats Libres

FONDATION 30 MILLIONS D'Amis
reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995
75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44
30millionsdamis.fr

Convention 2025 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

Entre:

La commune de Villefranche-de-Rouergue
Promenade du Guiraudet
12200 Villefranche-de-Rouergue
Représentée par son Maire, Monsieur ORCIBAL Jean-Sébastien

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75402 Paris Cedex 08
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Villefranche-de-Rouergue conformément au questionnaire 2025 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Villefranche-de-Rouergue.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Villefranche-de-Rouergue et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la

référence : **CM2025-01570**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Villefranche-de-Rouergue, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Villefranche-de-Rouergue, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2025. Passé cette date, la participation de la commune de Villefranche-de-Rouergue ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Villefranche-de-Rouergue en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Villefranche-de-Rouergue s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun

chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Villefranche-de-Rouergue et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Villefranche-de-Rouergue.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Villefranche-de-Rouergue et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Villefranche-de-Rouergue.

3.2 - La commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions

d'Amis.

3.3 - La commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Villefranche-de-Rouergue, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2025).

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Villefranche-de-Rouergue à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 30/12/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Villefranche-de-Rouergue

Monsieur ORCIBAL Jean-Sébastien, Maire

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 5 / 5

M. BUGAREL : Il s'agit d'une délibération récurrente concernant la stérilisation des chats errants, en collaboration avec l'association Libre Chat en Bastide, les vétérinaires de la ville, et avec le soutien de la Fondation 30 Millions d'Amis, qui prend en charge la moitié des frais de stérilisation. Cette année, il est proposé de stériliser jusqu'à 80 chats, pour un coût de 90 € par animal, soit un total de 7 200 €, dont la commune financera uniquement la moitié.

M. Le Maire : Avez-vous le nombre de chats stérilisés jusqu'à présent ?

M. BUGAREL : Environ 90 à 100 chats sont stérilisés chaque année. Cette action concerne principalement la Bastide, mais elle s'étend progressivement aux hameaux et aux autres quartiers de la ville, où les populations de chats errants tendent à se multiplier.

Vote à l'unanimité

Nombre de voix pour : 26

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20250127-09 - PERSONNEL : **Création d'un emploi permanent à temps complet (Espaces verts)**

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission du Personnel,

Considérant que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est proposé :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- D'adjoint technique

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU TAUBI : C'est une délibération qui a suscité un débat au sein de notre groupe. Bien que nous comprenions l'importance de ce remplacement, nous nous sommes interrogés sur la pertinence de la temporalité. Dans le contexte budgétaire actuel au niveau national où chacun sait que des efforts importants seront demandés, notamment aux collectivités, il devient impératif de contrôler nos dépenses de manière rigoureuse. Est-ce donc le bon moment pour procéder à ce remplacement ? Nous pensons que non. Le sens de la responsabilité et de la prudence nous pousse à attendre et à voir plus clairement quelle sera l'ampleur des restrictions budgétaires auxquelles les communes, dont Villefranche, devront faire face. De même, pour la délibération suivante concernant les Emplois Parcours Compétences, nous estimons qu'il serait sage d'attendre. Nous voterons donc contre ces deux délibérations. Par ailleurs, il y a quelque temps, nous avons évoqué cette nécessité d'anticipation et je vous avais demandé si un plan avait été prévu pour faire face à de possibles restrictions budgétaires, et vous m'aviez répondu que vous y travailliez. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet ? Quels sont les plans envisagés pour maîtriser les dépenses et gérer les recettes si les restrictions deviennent strictes ?

M. Le Maire : En réalité, nous n'avons pas attendu que l'État se retrouve dans une situation de déficit pour agir. La collectivité a besoin de générer des économies afin de dégager des marges de fonctionnement. C'est un travail sur lequel nous nous sommes engagés au niveau des différentes directions. Une mission a été confiée au DGS accompagné d'un groupe de travail composé de divers élus pour examiner où des économies pouvaient être réalisées dans chaque direction. Ce travail n'a pas commencé en 2025 ni même à la fin de l'année 2024. Il a été engagé il y a déjà trois ans. Nous avons trouvé différents leviers pour générer des économies. Cela passe aussi par la valorisation de notre patrimoine. Par exemple, un des enjeux majeurs est le site de Solozard pour lequel nous avons prévu d'y installer un champ photovoltaïque, ce qui permet non seulement de réaliser des économies mais aussi de générer des recettes. Un autre exemple concret, qui tient particulièrement à cœur à notre premier adjoint est la REUT (réutilisation des eaux usées traitées).

M. CARRIE : La réutilisation d'une partie des eaux usées traitées au niveau de la station d'épuration qui sont ensuite rejetées dans l'Aveyron est un dossier sur lequel nous travaillons activement. Nous avons obtenu les données de dimensionnement pour la REUT et allons désormais nous faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de la mettre en œuvre. Actuellement nos consommations notamment énergétiques et en eau sont conséquentes. Nous utilisons plus de 40 000 m³ d'eau chaque année notamment pour le service de nettoyage et celui des espaces verts. La mise en place de la REUT permettra de réduire considérablement ces consommations en limitant l'utilisation d'eau potable pour ces deux services. Concernant le site de Solozard, celui-ci a généré 105 000 € de recettes en 2024 et nous prévoyons le même montant pour 2025. Ce résultat s'inscrit dans la continuité des initiatives que nous avons impulsées.

Par ailleurs, comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour plusieurs projets d'ombrières photovoltaïques. Ces installations concernent le parking d'Aqualudis, celui du stade, ainsi que le site du Foirail. Ces projets poursuivent deux objectifs principaux. Le premier est de produire de l'énergie verte tout en percevant des redevances pour l'occupation du domaine public. Ces redevances, bien que modestes, s'inscrivent dans une trajectoire similaire à celle de Solozard. Le second objectif est d'auto-consommer cette énergie verte dans les bâtiments publics de la commune, ce qui permettrait de réduire nos dépenses énergétiques. L'idée est d'acheter cette électricité à un coût inférieur à celui auquel nous la vendons aujourd'hui. En parallèle nous travaillons sur d'autres initiatives, notamment avec le bureau d'études qui nous accompagne sur les recettes liées à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Vous vous souvenez peut-être qu'à notre arrivée cette taxe rapportait environ 70 000 € par an. À l'époque certains pensaient qu'en raison de la réduction du nombre de dispositifs publicitaires cette recette allait chuter à 30 000 € annuels. En 2024 nous avons atteint plus de 100 000 € de recettes bien que le nombre de panneaux publicitaires ait diminué. Au lieu de baisser à 30 000 € nous avons donc réussi à augmenter cette recette. C'est un exemple parmi d'autres montrant comment nous parvenons à optimiser les rentrées financières tout en respectant nos engagements.

Concernant les dépenses nous avons également travaillé à les réduire. Un sujet qui me tient particulièrement à cœur est celui de l'équipe voirie. Nos équipes ont aujourd'hui la capacité de valoriser leur travail en régie et de moins recourir à des entreprises externes. L'équipe voirie a généré entre 230 000 et 240 000 € en effectuant des travaux pour Ouest Aveyron Communauté ou pour des communes limitrophes. En 2024 cela représente précisément 247 000 € de recettes supplémentaires grâce à leurs interventions.

En résumé nous avons déjà engagé depuis plusieurs années un travail important sur l'optimisation des recettes et la maîtrise des dépenses. Et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, cet effort se poursuit sur tous les fronts.

M. le Maire : Les différentes économies que nous cherchons à réaliser sont nombreuses, et il serait difficile de toutes les lister. Néanmoins, je vais mentionner quelques actions significatives. Par exemple, au niveau de la piscine, nous avons repensé l'organisation pour réduire les coûts liés à l'emploi saisonnier qui représentait une charge importante. Cela a impliqué une meilleure gestion des plannings un ajustement des amplitudes horaires et des ouvertures au public ce qui nous a permis de réduire ces dépenses tout en optimisant le service.

Nous avons également fait évoluer notre choix de végétaux en optant pour des graminées ce qui permet d'économiser de l'eau. Par ailleurs, nous avons réorganisé le fonctionnement de la filière recyclerie et déchetterie. L'idée est de valoriser nos déchets plutôt que de payer pour leur enlèvement. Cela passe notamment par la création de zones de stockage pour temporiser les envois de déchets, réduisant ainsi les volumes grâce à l'évaporation avant leur transport. Cette stratégie nous permet d'optimiser la gestion des déchets et d'économiser de l'argent.

Un autre exemple concerne les marchés de pays qui étaient systématiquement déficitaires à hauteur de 40 000 € par an environ. En travaillant avec les associations locales nous avons externalisé certaines tâches comme la tenue des buvettes ou l'installation des stands. Cela nous a permis de ne plus faire appel à des prestataires externes et de ramener ces marchés à l'équilibre financier.

Ces exemples illustrent une démarche globale et transversale menée par des groupes de travail dans chaque direction pour identifier et mettre en œuvre des économies. Ce chantier a été engagé il y a plus de trois ans. Bien sûr il s'inscrit aussi dans une démarche vertueuse pour l'environnement. Cependant, il faut rappeler que cette réflexion est née également du contexte économique notamment avec la hausse des prix de l'énergie au début du mandat. Une des premières actions majeures a été l'isolation du gymnase du Tricot qui représente le plus grand volume à chauffer.

Sur le plan des espaces verts nous avons également créé un poste permanent à temps complet pour poursuivre nos objectifs en matière de cadre de vie. Notre ambition est d'améliorer encore le quotidien de nos concitoyens en maintenant un environnement agréable et propre. Cela inclut la poursuite des aménagements le long des berges de l'Aveyron, l'entretien des espaces publics et la propreté en général.

Ces efforts ont été reconnus puisque Villefranche-de-Rouergue a obtenu sa troisième fleur dans le cadre des villes et villages fleuris. Cet objectif qui vise à améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants, reste un enjeu majeur pour notre commune. Nous avons l'ambition de continuer à progresser dans cette direction pour garantir un cadre de vie agréable et attractif.

M. BRUGIER : Concernant le budget voirie, c'est bien d'avoir une équipe qui se déplace à l'extérieur, mais il y a beaucoup de reproches sur le fait qu'on ne les voit pas assez à Villefranche. Si c'est pour les envoyer à l'extérieur dans le but d'amortir le matériel, cela semble discutable. Par ailleurs il y a beaucoup d'entreprises capables de réaliser ce genre de travaux souvent pour un coût comparable au nôtre.

M. CARRIE : Nous ne sommes pas en concurrence avec les entreprises locales, mais jouons plutôt un rôle de "grand frère", avec humilité. Si certains critiquent le manque de visibilité de nos équipes, il est important de rappeler que Monsieur le Maire reçoit régulièrement des lettres de félicitations. Les progrès réalisés sont significatifs, notamment en termes d'accessibilité et de sécurisation des quartiers. Bien que les mécontents existent toujours, les retours positifs, y compris de communes extérieures, sont nombreux. Nous intervenons aussi dans des zones peu attractives pour les entreprises privées.

En l'absence d'une équipe voirie communautaire, Villefranche assume cette mission et monte en gamme. Après avoir rénové la place de la République, nous poursuivons avec d'autres projets, comme l'accessibilité de l'avenue de Toulouse, la liaison entre le Tricot et Carrefour, et le gymnase. Ces travaux, attendus parfois depuis 20 ans, suscitent une grande satisfaction chez les habitants.

Nous avançons quartier par quartier avec une approche ciblée, en priorisant les besoins réels plutôt que les rénovations superficielles. Ces efforts, d'une ampleur inédite, pourraient nécessiter un deuxième mandat pour être pleinement réalisés. À ce moment-là, nous pourrions évaluer concrètement les résultats.

Mme COMBE-CAYLA : Pour revenir sur la gestion des espaces verts, cela me semble vraiment important. Nous avons une ville assez minérale et le fait d'ajouter davantage de végétation permet non seulement de rafraîchir les zones urbaines, mais cela a aussi un impact positif sur la santé. Avec les étés qui deviennent de plus en plus chauds, je pense qu'il est crucial de bien gérer les espaces verts.

M. BRUGIER : On pourrait également parler de l'herbe pousse bien sur les trottoirs.

Mme COMBE-CAYLA : Oui, c'est vrai, surtout avec la diminution de l'utilisation des pesticides et des herbicides.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous avez mentionné qu'on venait d'obtenir la troisième fleur, mais cette fleur était déjà attribuée auparavant. Est-ce qu'elle avait été perdue à un moment donné ?

M. le Maire : Non, nous ne l'avons jamais perdue simplement, cette année, le jury est passé pour valider la troisième fleur dans le cadre des nouveaux critères établis en 2024. Ces critères sont bien différents de ceux appliqués il y a cinq ans. Ils prennent en compte des éléments environnementaux tels que la gestion de l'eau, la propreté et les problématiques liées à l'imperméabilisation des sols.

Mme MANDROU TAOUBI : Donc, vous n'avez pas « gagné » la troisième fleur, mais vous l'avez conservée en répondant aux nouveaux critères.

M. le Maire : Exactement. Par ailleurs, j'ai fixé comme objectif qu'à l'horizon de quatre ans, nous obtenions une quatrième fleur, ce qui nous placerait au niveau national. À ce jour, aucune commune de l'Aveyron n'a atteint ce niveau.

Pour en revenir à la voirie, il est important de rappeler que la ville est divisée en 12 quartiers. Chaque année des travaux de voirie sont réalisés dans chacun de ces quartiers de façon planifiée. Nous pourrions d'ailleurs vous présenter une carte détaillant les travaux réalisés dans chaque secteur, ce qui pourrait être utile lors du prochain Conseil Municipal.

Il est également important de souligner qu'à notre arrivée il n'y avait que trois personnes dédiées à la voirie et leur rôle se limitait essentiellement à boucher des nids-de-poule. Aujourd'hui grâce au renforcement de cette équipe nous avons une vraie capacité à construire et rénover des routes.

De plus cette équipe est active principalement d'avril à octobre, période durant laquelle les conditions climatiques permettent d'intensifier les travaux de voirie. Elle est également mobilisée sur d'autres types de chantiers, notamment des démolitions en ville. Chaque année, nous procédons à la démolition de maisons, ce qui contribue à « l'aération » de la ville une demande qui avait été formulée par beaucoup de personnes les années précédentes. Nous progressons dans ce domaine grâce à l'engagement de l'équipe voirie.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 20

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Délibération n°20250127 – 10 - PERSONNEL : Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Sport)

Mme CUVELIER expose :

La Ville souhaite poursuivre son implication en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et favoriser leur qualification.

Elle entend donc conforter son engagement dans le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) en ouvrant deux nouveaux postes :

- Au service du gymnase par la création de deux postes d'agent d'exploitation à temps non complet 26/35^{ème}.

Les contrats Parcours Emplois Compétences reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles : L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50

Vu l'arrêté n°2025/CUI/1 SGAR du Préfet de Région Occitanie du 24 décembre 2024 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dénommés Parcours Emploi Compétence (PEC) et les Contrats Initiatives Emplois (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De créer deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps complet pour une durée de 9 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération sur la base du SMIC.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Vote à la majorité

Nombre de voix pour : 20

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 : 26 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2024/145 du 25 novembre 2024

Diagnostic des installations et des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'Abattoir et de Sadevia
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : ALTEREO

Décision du Maire n° 2024/146 du 25 novembre 2024

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service des eaux et assainissement – Lot 7
Avenant n°1
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CEGELEC RODEZ ELECTRICITE

Mme MANDROU TAOUBI : Concernant l'ancien local de la DDT, lorsqu'on calcule son coût, rien qu'en réparations, on atteint déjà 382 000 euros. Au total, on dépasse les 400 000 euros, bien au-delà du montant annoncé.

En ce qui concerne les deux prêts de 444 000 et 393 000 euros, ils représentent plus de 800 000 euros au total et s'ajoutent aux autres emprunts. Ces décisions ont été prises sans débat républicain. Vous avez, Monsieur le Maire, demandé à deux reprises une extension de vos pouvoirs. Une première fois au début du mandat ce qui est courant, et une seconde fois en mars 2022. Cela vous permet de contracter de tels emprunts sans consulter le Conseil municipal, hormis pour en être informé après coup, quand il est trop tard pour revenir en arrière. Je maintiens que ces pratiques affaiblissent la démocratie locale et le rôle du Conseil Municipal. Cela se reflète dans le contenu des délibérations qui s'en trouvent vidées de leur substance.

Enfin, concernant les tarifs communaux, ils étaient auparavant débattus en Conseil Municipal. Je vous avais promis de le rappeler chaque année et nous y sommes, là encore, c'est un déni de démocratie.

Décision du Maire n° 2024/147 du 28 novembre 2024

Modification de la Régie de Recettes pour les droits de place

Décision du Maire n° 2024/148 du 28 novembre 2024

CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE D'UN TPE – SITE AQUALUDIS
Attributaire : JDC OCCITANIE

Décision du Maire n° 2024/149 du 28 novembre 2024

Bail commercial
Commune de Villefranche de Rouergue / SARL BARTCHEF
Local : 12 rue Jacques Borelly

Décision du Maire n° 2024/150 du 29 novembre 2024

création de tarifs au titre de l'année 2024 – PATINOIRE

Décision du Maire n° 2024/151 du 29 novembre 2024

Réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service des eaux et assainissement – Lot 01
Avenant n°1
Marché à procédure adaptée
Attributaire : CAMMISAR

Décision du Maire n° 2024/152 du 2 décembre 2024

Théâtre
Modification des tarifs de location

Décision du Maire n° 2024/153 du 11 décembre 2024

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 444 000€ réalisés auprès du Crédit Agricole nord Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2024/154 du 11 décembre 2024

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 393 000 € réalisés auprès du Crédit Agricole nord Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2024/155 du 12 décembre 2024

Convention relative à l'intervention d'Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

Décision du Maire n° 2024/156 du 12 décembre 2024

Atelier Théâtre à l'Ecole Primaire La Chartreuse
Attributaire : Coup d'Théâtre et Cies

Décision du Maire n° 2024/157 du 18 décembre 2024

Contrat de prestations de services
Marché public sans publicité le mise en concurrence préalables
Attributaire : Maître Julien Georges

Mme MANDROU TAOUBI : Concernant Maître Georges et ses honoraires, ce n'est pas sur ce point que je veux revenir. Mais, puisqu'il y a eu un recours de la préfecture, pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. GALANTI : Nous avons effectivement reçu un déferé préfectoral concernant une délibération sur la subvention à la FCPE dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs. La préfecture a contesté cette pratique qui existait depuis des décennies à Villefranche estimant que le montage juridique n'était pas valide et qu'il fallait passer par une délégation de service public.

Nous avons donc initié cette démarche d'abord avec les Ateliers de la Fontaine pour lesquels la DSP a été finalisée l'année dernière. Depuis nous fonctionnons avec ce nouveau cadre. Cependant, pour la FCPE les premières négociations n'ont pas abouti ce qui nous a obligés à relancer la consultation dans l'espoir de susciter davantage de concurrence. En attendant nous avons prolongé la convention pluriannuelle pour une année afin de maintenir l'activité. La préfecture a jugé ce montage irrégulier ce que nous savions déjà, puisque nous avons nous-mêmes remis ce fonctionnement en question. Le jugement sur cette affaire n'interviendra que dans deux ou trois ans. Nous veillerons à limiter les impacts négatifs pour la FCPE notamment en évitant une demande de remboursement de la subvention par la ville. Il est important de noter que cet argent a permis de faire fonctionner les ALAE et les centres de loisirs durant l'année.

Décision du Maire n° 2024/158 du 20 décembre 2024

Tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2025

M. CARRIE : Pour remettre dans le contexte, comme évoqué précédemment, le transfert de la compétence "eau et assainissement" à OAC est prévu pour le 1er janvier 2026. Une étude est en cours pour l'ensemble des 29 communes. Nous avons sollicité le cabinet Mazard pour réaliser une analyse financière des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour notre commune. Ils ont repris l'analyse des budgets et il est important de noter qu'une réforme est en cours.

Présentation du diaporama

M. le Maire : Vous avez tous compris qu'il s'agit, au final, de nouvelles taxes à payer, de l'augmentation du prix de l'eau et des amortissements à prendre en compte dans le cadre du transfert de compétences. Cela concerne toutes les communes qui doivent donc revoir leurs tarifs. Grâce à la convention de 2013 notre tarif est le plus bas du territoire. Cette convention nous permet encore aujourd'hui de maintenir un tarif avantageux par rapport à d'autres communes. Il est aussi intéressant de noter qu'en matière d'abonnements seules Villefranche et Savignac ne pratiquaient pas de tarif sur l'abonnement, s'appuyant uniquement sur le prix de la consommation au mètre cube. Désormais, nous nous alignons sur la norme pratiquée dans les autres communes, où une part d'abonnement permet d'équilibrer les comptes.

Mme MANDROU TAOUBI : Vous parlez de revenir sur un système dégressif, ce qui, aujourd'hui, semble en effet aberrant. Mais pourquoi ne pas envisager l'inverse, c'est-à-dire un système progressif ?

Par exemple, les premiers mètres cubes essentiels pour la vie (boire, hygiène, etc.), pourraient être à un tarif bas. Ensuite, pour des usages comme l'arrosage du jardin – même s'il s'agit de consommation locale et de développement durable – on pourrait appliquer un tarif légèrement supérieur. Enfin, pour des usages moins indispensables, comme remplir une piscine, on pourrait prévoir un tarif encore plus élevé.

Avez-vous envisagé ce type de progressivité ? Cela me semble être un système plus juste, notamment pour les personnes défavorisées.

M. Le Maire : Nous essayons déjà de mettre tout le monde au même niveau en étant dans l'accompagnement afin de pouvoir régler cette situation mais ce sont des réflexions que l'on peut avoir.

M. BRUGIER : Quel est le prix d'achat de l'eau au départ et le prix de revente final TTC au mètre cube ?

M. CARRIE : À quelques centimes près, on achète historiquement l'eau à 44 centimes. Ce tarif a augmenté d'environ 1 % cette année et il continuera probablement à évoluer. Après ajout des coûts d'acheminement et autres charges le tarif cible est aujourd'hui de 2,29 €. Par exemple, au syndicat mixte du Lévézou, c'est 2,23 €. Il faut comprendre que ce tarif inclut plusieurs éléments complexes, comme les taxes, le renouvellement du réseau, et les amortissements nécessaires pour respecter les directives des agences de l'eau.

M. BRUGIER : Ce tarif TTC est bien ce que paiera le consommateur ?

M. CARRIE : Oui, exactement. Il est important de noter que les coûts d'achat ne sont qu'une partie du prix final. Tout l'acheminement, les 120 à 130 kilomètres de réseau à maintenir et renouveler, ainsi que les amortissements, s'ajoutent pour atteindre l'équilibre financier. Par exemple, pour éviter des pénalités, il y a un linéaire minimum de renouvellement à réaliser chaque année. En ce qui concerne la progressivité du tarif, comme mentionné plus tôt, ces réflexions devront être menées à l'échelle communautaire après le transfert de compétences au 1er janvier 2026. Mais il y a aussi des ajustements à envisager dès maintenant : par exemple, certains utilisateurs ont des puits non déclarés et ne contribuent pas au renouvellement du réseau ni à l'assainissement, alors qu'ils utilisent ces infrastructures. Ces pratiques doivent être régulées pour que tout le monde participe à l'effort collectif. Enfin, je tiens à souligner une avancée importante : nous avons utilisé l'intelligence artificielle pour détecter les fuites d'eau. Grâce à ce travail, mené en collaboration avec notre régie, nous avons réduit de plus de 27 % les pertes de volumes d'eau. Cela représente une économie de plus de 50 000 m³ sur une année pleine, ce qui signifie moins d'eau à acheter et une amélioration du rendement. Ce travail se poursuivra pour optimiser le réseau et minimiser les taxes additionnelles pour les abonnés.

M. BRUGIER : La piscine va-t-elle être pénalisée ?

M. CARRIE : Nos plus gros consommateurs d'eau sont l'hôpital, puis Aqualudis, suivi de l'abattoir, de la Sacor, et enfin de la chambre d'agriculture. Nous avons bien pris en compte ces éléments. Dans les travaux précédemment réalisés, on constate qu'actuellement Aqualudis consomme 15 000 mètres cubes d'eau. Or, l'assainissement rejette beaucoup moins d'eau. Cependant, nous n'avons toujours pas de compteur permettant de mesurer ce qui est effectivement rejeté dans le réseau d'assainissement. Par conséquent, nous payons la totalité de la consommation d'eau mesurée au compteur en assainissement, ce qui constitue une source d'économies potentielles pour la commune de Villefranche dans les années à venir. Vous avez raison, cela impacte aussi le budget communal. En effet, comme vous l'avez noté précédemment, nous consommons un peu plus de 40 000 mètres cubes d'eau. Nous serons donc forcément affectés par cette consommation d'eau, d'où l'intérêt de la REUT (Récupération des Eaux Usées Traitée), et de viser une gestion aussi vertueuse que possible, notamment en ce qui concerne les plantations et tous les autres aspects que nous pouvons optimiser. Heureusement, nous avons déjà commencé à travailler sur ces solutions.

Décision du Maire n° 2024/159 du 20 décembre 2024

Analyse de l'eau sur le réseau d'eau potable

Marché à procédure adaptée

Attributaire : SUEZ EAU

Décision du Maire n° 2024/160 du 23 décembre 2024

Mandatement de dépréciation des créances depuis le 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2024

Budget Annexe de l'Eau

Décision du Maire n° 2024/161 du 23 décembre 2024

Mandatement de dépréciation des créances depuis le 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice 2024

Budget Principal

Décision du Maire n° 2024/162 du 23 décembre 2024

M 57 FONGIBILITE DES CREDITS - VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Décision du Maire n° 2024/163 du 26 décembre 2024

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 393 000€ réalisé auprès du Crédit Agricole au Nord Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2024/164 du 26 décembre 2024

Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 444 000 € réalisé auprès du Crédit Agricole au Nord Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2025/001 du 6 janvier 2025

Contrat de vérification générale périodique des équipements du théâtre municipal

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : DEKRA Industrial SAS

Décision du Maire n° 2025/002 du 7 janvier 2025

Contrat de maintenance du logiciel de supervision de la gestion de l'eau – TOPKAPI

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : AREAL

Décision du Maire n° 2025/003 du 7 janvier 2025

Convention d'assistance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SAS GO PUB CONSEIL

Décision du Maire n° 2025/004 du 6 janvier 2025

Achat d'un véhicule

Marché public à procédure adaptée

Attributaire : MAUREL AVEYRON RODEZ

Décision du Maire n° 2025/005 du 7 janvier 2025

Contrat d'infogérance du système d'information

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SARL CCO

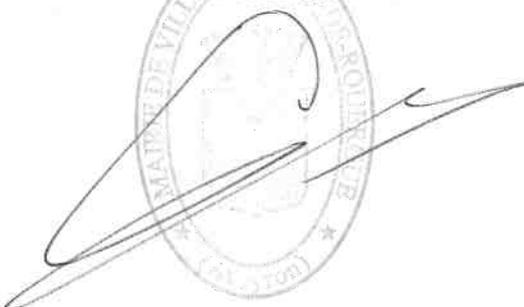
Décision du Maire n° 2025/006 du 13 janvier 2025

Prestations de services de janvier à juin 2025 à la médiathèque la Manufacture

Attributaire : M. Jure BOZIC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

A black ink signature of Jean-Sébastien ORCIBAL, written over a faint circular official seal of the commune of Villeneuve-Ancienne.

La secrétaire de séance
Sylvie DRAPENSKI

A blue ink signature of Sylvie DRAPENSKI, written over a faint circular official seal of the commune of Villeneuve-Ancienne.